

VUE EN PLAN DU SOUS-SOL (AGRANDIS)
1:125

SPÉCIFICATIONS BÉTON						
	CLASSE D'EXPOSITION	RÉSISTANCE À 28 JOURS	RAPPORT EAUX/LIANT MAXIMAL	TENEUR EN AIR	GROSSEUR MAX. DES GRANULATS	RECOUVREMENT
DALLE SUR SOL INTÉRIEURE	N	30 MPA	0,50	S.O.	20 mm	BAS : 75 mm HAUT : 20 mm

1. CONDITIONS GÉNÉRALES

1.1 GÉNÉRALITÉS

- 1. LE CAHIER DES CHARGES GÉNÉRALES, ÉMIS PAR LE CLIENT ET/OU L'ARCHITECTE ET INCLUS AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES, FAIT PARTIE INTÉGRANTE DES PRÉSCRIPTIONS CONTRACTUELLES ET EST COMPLÉMENTAIRE AUX PRÉSENTES EXIGENCES.
- 2. LES TRAVAUX DU PRÉSENT CONTRAT COMPRENNENT LA FOURNITURE DE LA MAIN-D'ŒUVRE, DES MATÉRIAUX, DES APPARELS, DE L'OUTILLAGE ET DES SERVICES QU'EXIGE LA CONSTRUCTION COMPLÈTE DES OUVRAGES, TEL QUE MONTRÉ AUX PLANS OU DÉCRIT DANS LES DOCUMENTS DE SOUMISSION ET SELON LES RÈGLES DE L'ART.
- 2.1 L'ENTREPRENEUR DOIT EXÉCUTER TOUS LES TRAVAUX CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC - CHAPITRE 1, BÂTIMENT, ET CODE NATIONAL DU BÂTIMENT - CANADA 2010 (MODIFIÉ), APPELÉ CCQ.
- 2.2 L'ENTREPRENEUR DOIT AUSSI EXÉCUTER LES TRAVAUX EN CONFORMITÉ AVEC LES CODES ET RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES QUI RÉGISSENT LES TRAVAUX DU PRÉSENT PROJET, INCLUANT LES CODES ET RÈGLEMENTS ÉMIS PAR LES AUTORITÉS FÉDÉRALES, PROVINCIALES OU MUNICIPALES ANSI QU'CELLES DES COMPAGNIES D'UTILITÉS PUBLIQUES.
- 2.3 TOUS LES TRAVAUX NON CONFORMES, ENTREPRIS AVANT LES APPROBATIONS REQUISES, INDIQUÉS AUX PLANS OU NON, DOIVENT ÊTRE CORRIGÉS PAR L'ENTREPRENEUR, SANS FRAIS POUR LE PROPRIÉTAIRE, JUSQU'À LA COMPLÈTE SATISFACTION DES AUTORITÉS CONCERNÉES.
- 2.4 L'ENTREPRENEUR DOIT CONSIDÉRER QUE LES RÉFÉRENCES AUX CODES, NORMES ET RÈGLEMENTS SONT DE LA PLUS RÉCENTE ÉDITION.

2. INTERPRÉTATION DES DOCUMENTS

- 1. DANS LE CAS DE CONTRADICTION ENTRE LES DIFFÉRENTS DOCUMENTS (PLANS, DEVIS, LOIS, RÈGLEMENTS, CODES OU NORMES), L'ENTREPRENEUR DOIT CONSIDÉRER LES EXIGENCES LES PLUS SÉVÈRES COMME ÉTANT LES PRÉSCRIPTIONS APPLICABLES, À MOINS D'AVIS CONTRAIRE DE LA PART DES PROFESSIONNELS.
- 2. NE PAS MESURER LES PLANS À L'ÉCHELLE, SEULES LES COTES INDIQUÉES SONT VALABLES. CONFIRMER LES DIMENSIONS AVEC LES PLANS D'ARCHITECTURE ET, LE CAS ÉCHÉANT, AVEC DES MESURES PRISES SUR LE SITE.
- 3. POUR LA CONSTRUCTION, N'UTILISER QUE LES PLANS ÉMIS POUR CONSTRUCTION.

3. COOPÉRATION ET COORDINATION ENTRE LES SPÉCIALITÉS

- 1. PLANIFIER L'EXÉCUTION DES TRAVAUX AVEC CEUX PRÉSCRITS AUX AUTRES SPÉCIALITÉS ET ASSURER UNE ENTÈRE COOPÉRATION ENTRE TOUS LES CORPS DE MÉTIER.
- 2. LES PLANS DE L'ENSEMBLE DES PROFESSIONNELS SONT COMPLÉMENTAIRES ET DOIVENT DONC SE LIRE CONJOINTEMENT LES UNS AVEC LES AUTRES.
- 3. TOUT OUVRAGE QUI A ÉTÉ INCORRECTEMENT CONSTRUIT À CAUSE D'UN MANQUE DE COORDINATION DOIT ÊTRE DÉCONSTRUIT ET RECONSTRUIT AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.

4. TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES

- 1. LES PLANS ET DEVIS NE DÉCRIVENT ÉVIDEMMENT PAS TOUS LES ACCESSOIRES, DÉTAILS, MÉTHODES D'INSTALLATION, ETC., REQUIS POUR L'EXÉCUTION COMPLÈTE DES TRAVAUX ET POUR LE BON FONCTIONNEMENT.
- 2. MÊME S'ILS NE SONT PAS MONTRÉS OU DÉCRITS SPÉCIFIQUEMENT AUX PLANS ET DEVIS, L'ENTREPRENEUR EST TENU DE FAIRE TOUS LES MENUS OUVRAGES ET DE FOURNIR TOUS LES MATÉRIAUX REQUIS POUR UN BON FONCTIONNEMENT ET POUR UNE CONSTRUCTION COMPLÈTE ET CONFORME AUX RÈGLES DE L'ART, AUX CODES, NORMES ET RÈGLEMENTS APPLICABLES.
- 3. À CET EFFET, AUCUNE RÉMUNÉRATION SUPPLÉMENTAIRE NE SERA ACCORDÉE POUR DES TRAVAUX DE CE TYPE OU EN LIEN AVEC LES BESOINS ÉVIDENTS ENTRE LES DIVERSES SPÉCIALITÉS.

5. SÉCURITÉ

- 1. L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER TOUS LES RÈGLEMENTS APPLICABLES EN CE QUI CONCERNE LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS ET DU PUBLIC SUR LE CHANTIER, NOTAMMENT LES NORMES DE LA CHESST, EN PLUS DE RESPECTER, S'IL Y A LIEU, LES EXIGENCES DE SÉCURITÉ SPÉCIFIQUES DU PROPRIÉTAIRE ET/OU DÉCRITES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES.

6. PROPRETÉ DU CHANTIER

- 1. L'ENTREPRENEUR DOIT EN TOUT TEMPS MAINTENIR LES LIEUX PROPRES ET LIBRES DE TOUT DÉBRIS OU TOUT MATÉRIAUX QUI PEUVENT ÊTRE NUISIBLES AUX OCCUPANTS OU À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.
- 2. TOUS LES MATÉRIAUX SONT ENTREPOSÉS SOIGNEUSEMENT DANS DES ENDROITS APPROPRIÉS, SANS GÉNÉRER LA CIRCULATION.
- 3. POUR LA DURÉE DES TRAVAUX, GARDER LES VOIES D'ACCÈS, PUBLIQUES ET PRIVÉES, EN ÉTAT CONSTANT DE PROPRETÉ ET RELATIVEMENT LIBRES D'ACCÈS.
- 4. L'ENTREPRENEUR DOIT NETTOYER, À LA FIN DE CHAQUE PÉRIODE DE TRAVAIL, LES SUPERFICIES OCCUPÉES LORS DES TRAVAUX. SE CONFORMER EN TOUT TEMPS AUX EXIGENCES DE SALUBRITÉ DU PROPRIÉTAIRE.
- 5. À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX, DÉBARRASSER LE CHANTIER DE TOUS LES OUTILS, DÉBRIS, SURPLUS DE MATÉRIAUX ET DÉCHETS RESULTANT DES TRAVAUX EXÉCUTÉS. NETTOYER AUSSI TOUS LES APPARELS ET OUVRAGES INSTALLÉS ET S'ASSURER QU'ILS NE SONT PAS ENDOMMAGÉS.

7. DÉMOLITION ET DÉMANTÈLEMENT

- 1. À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE DU PROPRIÉTAIRE, LES MATÉRIAUX PROVENANT DE LA DÉMOLITION ET DU DÉMANTÈLEMENT DEVIENNENT LA PROPRIÉTÉ DE L'ENTREPRENEUR ET DOIVENT ÊTRE DISPOSÉS À L'EXTÉRIEUR DU SITE DE MANIÈRE SÉCURITAIRE ET EN CONFORMITÉ AVEC LES RÈGLEMENTS APPLICABLES.
- 2. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DE MINIMISER L'ÉMISSION DE POUSSIÈRE LORS DES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET ÉVACUER LES MATÉRIAUX AU FUR ET À MESURE DE LA PROGRESSION DES TRAVAUX.

8. PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS

- 1. LE CAS ÉCHÉANT, PRENDRE SOIN DE NE PAS ENDOMMAGER LES ÉQUIPEMENTS OU LES PORTIONS D'OUVRAGES À CONSERVER. AU BESOIN, AJOUTER LES ÉLÉMENTS DE PROTECTION REQUIS AVANT LES TRAVAUX.
- 2. L'ENTREPRENEUR ASSURE AUSSI LA PROTECTION DES NOUVEAUX OUVRAGES ET NOUVELLES INSTALLATIONS CONTRE TOUT DOMMAGE, JUSQU'À CE QUE LES TRAVAUX COMPLETS AIENT ÉTÉ ACCEPTÉS ET QUE LA PRISE DE POSSESSION AIT ÉTÉ FAITE PAR LE PROPRIÉTAIRE.
- 3. TOUT DOMMAGE AUX OUVRAGES EXISTANTS CAUSÉS PAR L'ENTREPRENEUR DOIT ÊTRE RÉPARÉ OU REMPLACÉ, À LA SATISFACTION DE L'INGÉNIEUR ET DU PROPRIÉTAIRE.

BÉTON

LA SECTION 100 « CONDITIONS GÉNÉRALES » S'APPLIQUE INTÉGRALEMENT À CETTE SECTION.

TOUS LES TRAVAUX DE COFFRAGES DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX NORMES CAN/CSA A23.1, CAN/CSA A23.3 ET CAN/CSA S269.3.

LE DÉTAIL ET LA POSE DE L'ACIER D'ARMATURE DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX NORMES CAN/CSA A23.1 ET CAN/CSA A23.2 ET AU « MANUEL DE NORMES RECOMMANDÉES », PUBLIÉ PAR L'INSTITUT D'ACIER D'ARMATURE DU CANADA.

TOUS LES TRAVAUX DE BÉTONNAGE DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX NORMES CAN/CSA A23.1 ET CAN/CSA A23.3.

FOURNIR TOUT L'ACIER D'ARMATURE ET LE TREILLIS MÉTALLIQUE INDIQUÉS AUX PLANS, INCLUANT LES CHASSES, SÉPARATEURS ET BARRES D'ATTACHES NECESSAIRES SERVANT À TENIR EN PLACE L'ARMATURE.

TOUJOURS ENTREPOSER LES ACIERS D'ARMATURE SUR DES PIÈCES DE BOIS AFIN D'ÉVITER LE CONTACT DIRECT AVEC LE SOL.

TOUT L'ACIER D'ARMATURE DOIT ÊTRE EXEMPT D'HUILE, DE GRAISSE, DE PEINTURE, DE ROUILLE, DE BÉTON DURCI OU DE TOUTE AUTRE MATIÈRE SUSCEPTIBLE DE DÉTRUIRE OU RÉDUIRE LEUR ADHÉRENCE AU BÉTON.

S'ASSURER QUE LES BARRES D'ARMATURE ET LES PIÈCES NOYÉES NE SOIENT PAS DÉPLACÉES PENDANT LA MISE EN PLACE DU BÉTON, LES CHASSES ET SUPPORTS DES BARRES DOIVENT ÊTRE SUFFISAMMENT RÉSISTANTS ET APPROPRIÉS AUX ARMATURES UTILISÉES.

SURFACES APPARENTES DE BÉTON : SE RÉFÉRER AUX PLANS ET DEVIS DE L'ARCHITECTE POUR LE TRAITEMENT AU JET DE SABLE, LES RAINURES, LES CHAMFREINS PARTICULIERS ET AUTRES DEMANDES ARCHITECTURALES DANS LE BÉTON.

INFORMER L'INGÉNIEUR AU MOINS 24 HEURES AVANT LES COULÉES DE BÉTON. COMMENCER LA COULÉE DE BÉTON APRÈS LA MISE EN PLACE DE TOUT L'ACIER D'ARMATURE ET APRÈS L'APPROBATION DE L'INGÉNIEUR.

ACCESSOIRES

LES PIÈCES NOYÉES DANS LE BÉTON DOIVENT ÊTRE INSTALLÉES PAR LE COFFREUR ET FOURNIES PAR LA SPÉCIALITÉ.

ARMATURE

TOUTE L'ARMATURE DOIT ÊTRE DE NUANCE 400 B ET DE FABRICATION CANADIENNE SUIVANT LA NORME CSA G30.18. SI DE L'ACIER SOUDABLE OU GALVANISÉ EST REQUIS SELON LES PLANS, FOURNIR DE L'ACIER DE NUANCE 400W.

LE TREILLIS MÉTALLIQUE DOIT ÊTRE CONFORME À LA NORME ASTM A1064/1064M.

L'ARMATURE DES DALLES SUR LE SOL ET DES EMPATTEMENTS DOIT ÊTRE SUPPORTÉE PAR DES BLOCS DE BÉTON CONÇUS À CET EFFET ET ESPACÉS À 1 200 MM (4 PI) C/V DANS CHAQUE SENS.

LE RECOUVREMENT MINIMAL DE L'ARMATURE DANS LES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS DE BÉTON DOIT ÊTRE COMME INDIQUÉ DANS LE TABLEAU DES CARACTÉRISTIQUES DU BÉTON SUR LES PLANS.

BÉTON COULÉ EN PLACE

SAUF SI INDIQUÉ AUTREMENT SUR LES PLANS, LE BÉTON DOIT RÉPONDRE AUX EXIGENCES SPÉCIFIÉES DANS LE TABLEAU DES CARACTÉRISTIQUES DU BÉTON.

L'AFFAISSEMENT DOIT ÊTRE CHOISI EN FONCTION DES MÉTHODES DE CONSTRUCTION ET ÊTRE CONFORME À LA RECETTE APPRouvÉE PAR L'INGÉNIEUR. EMPLOYER UN RÉDUCTEUR D'EAU ET UN SUPERPLASTIFIANT AU BESOIN POUR ASSURER LA FLUIDITÉ REQUISE DU BÉTON, AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR. N'AJOUTER AUCUNE EAU SUPPLÉMENTAIRE À LA QUANTITÉ PRÉVUE AU MÉLANGE DE BÉTON APPROUVÉ.

POUR TOUT L'OUVRAGE, UTILISER UN VIBRATEUR POUR LA MISE EN PLACE DU BÉTON.

1. LA HAUTEUR DE CHUTE DU BÉTON NE DOIT PAS DÉPASSER 1 500 MM.

TOUTES LES SURFACES SERVANT DE SUPPORT À UNE DALLE SUR SOL DOIVENT ÊTRE HUMIDIFIÉES ET ÊTRE À L'ÉTAT SEC EN SURFACE AU MOMENT DE COULER LE BÉTON, SAUF SI COULE SUR LE PARÉ-VAPEUR OU L'ISOLANT.

SI L'OUVRAGE DOIT S'ACCOMPLIR À UNE TEMPÉRATURE INFÉRIEURE À 5 °C OU QUI SERA INFÉRIEURE À 5 °C AU COURS DES 24 HEURES SUIVANTES, L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER AU BÉTON LA PROTECTION APPROPRIÉE QUI MAINTIENDRA LA TEMPÉRATURE À AU MOINS 10 °C PENDANT TOUTE LA DURÉE DE LA PÉRIODE DE CURE, CONFORMÉMENT À LA NORME CAN/CSA A23.1.

SI L'OUVRAGE DOIT S'ACCOMPLIR À UNE TEMPÉRATURE SUPÉRIEURE À 27 °C OU QUI SERA SUPÉRIEURE À 27 °C PENDANT LE BÉTONNAGE, L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE LES MESURES APPROPRIÉES POUR ASSURER LA PROTECTION DU BÉTON MIS EN PLACE CONTRE LES EFFETS DU TEMPS CHAUD ET/OU SEC, CONFORMÉMENT À LA NORME CAN/CSA A23.1.

LE MORISSEMENT DU BÉTON DOIT ÊTRE RÉALISÉ CONFORMÉMENT AUX NORMES CAN/CSA-A23.1 ET CAN/CSA-A23.2 ET RECEVOIR UNE CURE À L'EAU DURANT AU MOINS 7 JOURS CONSÉCUTIFS.

L'UTILISATION DE CHLORURE DE CALCIUM EST INTERDITE.

SUR LES DALLES EXPOSÉES INTÉRIEURES (SANS COULRE PLANCHER), UTILISER UN LIQUIDE DENSIFIANT ET SCELLANT APPLIQUÉ EN DEUX COUCHES OU SELON LES RECOMMANDATIONS DU FABRICANT. PRODUITS ACCEPTÉS : EUCO DIAMOND HARD D'EUCOLD, SIKAFLOOR 3S DE SIKA OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ.

DALLE DE BÉTON SUR SOL (INTÉRIEUR)

FINITION DES SURFACES

À LA SUITE DE LA FINITION PRÉLIMINAIRE (ARASEMENT ET APLANISSAGE), ATTENDRE LE DÉLAI NECESSAIRE (APRÈS LE BÉTONNAGE) AVANT DE COMMENCER LA DERNIÈRE FINITION. FINIR LA SURFACE DES PLANCHERS CONFORMÉMENT À LA NORME CSA-A23.1, TABLEAU 21, EN FONCTION DES CLASSES DE SURFACES. TOLÉRANCE DE PLANÉITÉ ET DE NIVELLEMENT SELON LA NORME CAN/CSA-A23.1, TABLEAU 21

EXCAVATION ET REMBLAYAGE

GÉNÉRALITÉS

LA SECTION 100 « CONDITIONS GÉNÉRALES » S'APPLIQUE INTÉGRALEMENT À CETTE SECTION.

LES FONDATIONS DOIVENT REPOSER SUR LE SOL NATUREL NON REMANIÉ, UN REMBLAI CONTRÔLÉ OU SUR UN ROC SAIN. LA PENTE DE L'ASSISE ROCHEUSE SOUS LES EMPATTEMENTS DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 10% : 1V SUR UN PROFIL CONTINU.

EFFECTUER LES TRAVAUX D'EXCAVATION ET DE REMBLAYAGE SELON LES PRÉSCRIPTIONS DES ÉTUDES GÉOTECHNIQUES DISPONIBLES, LES EXIGENCES DE LA CHESST ET DU CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION.

FAIRE APPROUVER PAR LE LABORATOIRE TOUS LES MATÉRIAUX ET TOUTES LES MÉTHODES D'EXCAVATION ET DE REMBLAYAGE.

L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE GRAND SOIN DE TOUS LES SERVICES D'UTILITÉS PUBLIQUES SOUTERRAINS OU AÉRIENS QUE SON TRAVAIL PEUT AFFECTER. IL DOIT LES SUPPORTER ET LES PROTÉGER AU BESOIN.

DÉBARRASSER LE CHANTIER DE TOUT MATÉRIAU EN SURPLUS QUI NE SERVIRA PAS AU REMBLAYAGE, AU RÉGALAGE OU À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DANS UN SITE AUTORISÉ PAR LE MELCC.

EXCAVATION

L'ENTREPRENEUR DOIT RÉALISER TOUTES LES EXCAVATIONS JUSQU'ÀUX NIVEAUX REQUIS EN ÉVITANT DE REMANIER LE FOND DES EXCAVATIONS. TOUTES LES DIMENSIONS ET TOUTS LES NIVEAUX DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS AVEC LES PLANS GÉNÉRAUX ET ADAPTÉS AU NIVEAU DU TERRAIN, TOUT EN GARANTANT UNE PROTECTION MINIMALE DE 1 500 MM (5 PI) CONTRE LE GEL POUR LE DESSOUS DES EMPATTEMENTS.

FAIRE LES EXCAVATIONS AUX NIVEAUX REQUIS SANS DÉRANGER LES CÔNES DE TRANSFERT DE CHARGES DE 45 °. AU POURTOUR DES BÂTIMENTS EXISTANTS, NE PAS EXCAVER AU-DÉLÀ DES NIVEAUX PRÉVUS AUX PLANS POUR ÉVITER L'AFFOULEMENT DES SOLS EN PLACE.

LE FOND DES EXCAVATIONS DOIT ÊTRE MAINTENU À SEC TOUT AU LONG DES TRAVAUX.

L'ENTREPRENEUR DOIT ENGAGER SES PROPRES EXPERTS POUR DÉTERMINER LES DIFFICULTÉS ET LES MÉTHODES DE CONSTRUCTION ET ASSUMER LES FRAIS INHÉRENTS À LA CONSTRUCTION ET AU MAINTIEN DES PENTES D'EXCAVATION, TEL QUE REQUIS POUR ASSURER LEUR STABILITÉ.

RÉALISER L'EXCAVATION POUR LES TRANCHÉES DES NOUVELLES CONDUITES INTÉRIEURES, TEL QUE MONTRÉ SUR LES PLANS DE MÉCANIQUE ET D'ÉLECTRICITÉ.

REMBLAYAGE

MATÉRIAUX DE REMBLAI

REMBLAI MG 20 (CLASSE A)

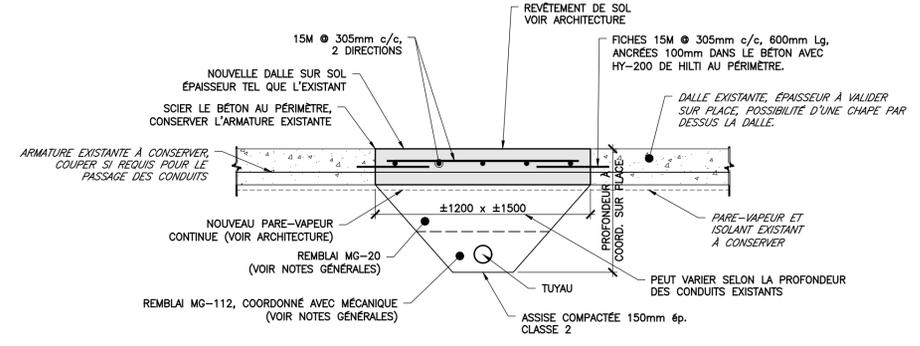
PIERRE OU GRAVIER CONCASSÉ, CAL DB 20-0, PROPRE, DUR AVEC UNE GRANULOMÉTRIE CONFORME AU CCQG, EXEMPT DE PARTICULES DE SHALE, AVEC UN INDICE PG < 10 ET UNE COMPACTÉ À 95 % DU PROCTOR MODIFIÉ.

EMPRUNT GRANULAIRE MG 112 (CLASSE A)

EMPRUNT GRANULAIRE DE TYPE MG 112 AVEC UNE GRANULOMÉTRIE CONFORME AU CCQG ET COMPACTÉ À 95 % DU PROCTOR MODIFIÉ.

SABLE MG 112 (CLASSE A)

SABLE DE TYPE MG 112 AVEC UNE GRANULOMÉTRIE ÉTALÉE (CU > 6), CONFORME AU CCQG ET COMPACTÉ À 95 % DU PROCTOR MODIFIÉ.



ENLEVER UNE PARTIE DE LA DALLE EN LA SCIANTE AU PÉRIMÈTRE. AUCUN "OVERCUT" N'EST ACCEPTABLE.

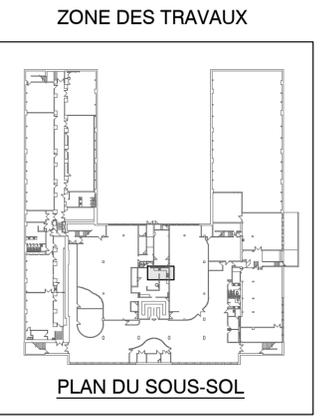
COORDONNER LA LOCALISATION ET DIMENSION EXACTE AVEC LES PLANS DE MÉCANIQUE.

DÉTAIL TYPE - TRANCHÉE
1:20

NOTEZ-BIEN:

L'ENTREPRENEUR DEVRA AVANT DE SCIER LA DALLE, LA FAIRE "SCANNER" POUR LOCALISER L'ARMATURE, LES RÉSULTATS DEVONT ÊTRE TRANSMIS À L'INGÉNIEUR POUR QU'IL PUISSE VÉRIFIER SI LA DALLE EST STRUCTURALE OU SUR SOL. SI CE N'EST PAS CONCLUANT, L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE UN OU DEUX CYLINDRES (CAROTTES) DANS LA DALLE, VIS-À-VIS L'ARMATURE. IL DEVRA AVISER L'INGÉNIEUR LORSQUE CE SERA FAIT POUR QUE CELUI-CI PUISSE REGARDER LES CYLINDRES COUPÉS.

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.



PLAN DU SOUS-SOL

POUR SOUMISSION
NE PEUT SERVIR À LA CONSTRUCTION
2021-11-08

No	Date (a-m-j)	Description	Par
0	2021-11-08	ÉMIS POUR SOUMISSION	L.K.

INGÉNIEUR • ENGINEER
Louise Kupin
106055
QUÉBEC
2021-11-08

LES MATÉRIAUX DE REMBLAIS DOIVENT REPOSER SUR UN SOL NATUREL NON REMANIÉ, EXEMPT DE MATIÈRE ORGANIQUE, DE TERRE ARABLE, DE REMBLAI NON CONTRÔLÉ OU DE DÉBRIS. TOUTE LA TERRE VÉGÉTALE ET TOUS LES AUTRES MATÉRIAUX IMPROPRES DOIVENT ÊTRE ENLEVÉS, ET CE, SUR TOUTE LA SURFACE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT ET DES OUVRAGES.

À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE AUX PLANS, REMBLAYER ET COMPACTER PAR COUCHES UNIFORMES ET SUCCESSIVES N'EXCÉDANT PAS 300 MM (12") D'ÉPAISSEUR.

À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE AUX PLANS, TOUT LE REMBLAYAGE INTÉRIEUR DOIT ÊTRE FAIT AVEC UN SABLE MG 112, TOUT LA DERNIÈRE COUCHE DE 225 MM (9"), UTILISER UN REMBLAI MG 20.

LES ÉQUIPEMENTS DE COMPACTATION NE DOIVENT PAS S'APPROCHER À MOINS DE 300 MM (12") DE LA FACE DES MURS LORSQU'ILS SONT REMBLAYÉS SUR UN CÔTÉ SEULEMENT.

MAINTENIR DANS LES MATÉRIAUX DE REMBLAYAGE UN DEGRÉ D'HUMIDITÉ OPTIMAL AFIN D'OBTENIR LA DENSITÉ DE COMPACTAGE EXIGÉE.

Les Services EXP inc.
1 : +1 450 378 3322 | 1 : +1 450 378 6281
30, rue Dufferin
Granby, QC J2G 4W6
CANADA
www.exp.com

exp.

- BÂTIMENT • DÉVELOPPEMENT DURABLE • ÉNERGIE •
- INDUSTRIEL • INFRASTRUCTURES •
- SOLS, MATÉRIAUX ET ENVIRONNEMENT •

Projet :
**ÉCOLE FÉLIX-LECLERC (A0: 21-049)
INSTALLATION TRAPPE À GRAISSE
RÉNOUS CUISINE ET MOB. INTÉGRÉS
REMP. AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR**

Tâche :
**STRUCTURE
VUE EN PLAN DU SOUS-SOL (AGRANDIS)
DÉTAIL ET NOTES GÉNÉRALES**

Préparé par : L. KUPIN, ing.	Date : 2021-02-24	Feuille no : S01
Équipe technique : L. KUPIN, ing. J. DENICOURT	Echelle : 1 : 125	de : 1
Dossier no : GRA-00260252-A0	Revision : 0	
Dessiné par : J. DENICOURT	Fichier électronique : MGYG-00260252-S	